

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2021/086

L'an deux mille vingt et un et le 01 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES, Ludovic PONTICO et Alain, PIASER,

Absents : Martine LABAT, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES, Didier FAVARO et Valérie DUPLAN

Objet : Ressources humaines - Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 1-2 du précédent décret prévoyant que « la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels [...] ou de l'évolution des fonctions ».

Vu la grille des emplois,

Monsieur le Président propose de modifier la rémunération de l'emploi permanent exerçant les fonctions d'accompagnatrice scolaire.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de modifier la rémunération de l'emploi permanent d'accompagnatrice scolaire, calculée par référence à l'indice brut 370 à compter du 1^{er} juin 2021.

- de l'autoriser à signer l'avenant au contrat à durée indéterminée de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 10 JUIN 2021



Accusé de réception en préfecture
085-200670787-20210601-2021-086B-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021